

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

- **En exercice** : **19** - **Présents** : **16**
- **Porteurs d'un mandat de vote** : **2** - **Ayant pris part au vote** : **18**

L'an deux mil vingt, le 27 juillet, le Conseil municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON-ROCHE Christian, Maire.

PRESENTS : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, VIALLET Bruno, VIBERT Séverine, MOLLIET Gisèle, DOIX Thierry, MAURIN Eliane, DUC-GONINAZ Guy, VINCENZI Walter, ROUX-NOUVEL Florence, BOUCHAGE Frédéric, BURDET Nelly, HORNECKER Justine, PALLUEL-BLANC Célia, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, BLANC Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTES : M. JOGUET Mathieu par M. FRISON-ROCHE Christian
Mme MORAND Céline par Mme MOLLIET Gisèle

ABSENT : M. MIRABAIL Jean-Pierre

M. VIALLET Bruno a été élu Secrétaire.

OBJET N° 10 - Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme **Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Mme Justine HORNECKER sort de la salle.

Par délibération n° 24 en date du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2019.

Ce projet de révision allégée du PLU porte sur le reclassement, en zone Um aux Carroz (zone correspondant aux hameaux) d'une partie de la zone Aa (zone agricole paysagère) et inversement, afin de correspondre au classement initialement défini lors de l'arrêt du projet de PLU en juillet 2018.

En application des dispositions des articles L104-2-1 et L121-10 du Code de l'Urbanisme, ce projet de révision allégée pouvant donner lieu à évaluation environnementale, une demande a été déposée sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n° 1 du PLU a fait l'objet d'une concertation dont les modalités fixées dans la délibération du 26 novembre 2019 précitée ont été effectuées :

- Affichage de la délibération du 26 novembre 2019 pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur les panneaux réglementaires
- Publication de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 dans le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- Information sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations / avis du public,
- Article dans le flash info municipal ou bulletin municipal : compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise de la COVID19 et du renouvellement du conseil municipal, il n'a pas été possible de publier de flash info ou bulletin municipal.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre destiné à recevoir les observations du public et aucune observation relative au projet de révision allégée n'a été adressée par courrier ou courriel à Monsieur le Maire.

Le bilan de la concertation peut donc être considéré comme favorable et le dossier de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2019,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU.
- Arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce projet de révision allégée n° 1 du PLU fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-7 et suivants du Code d'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération et le projet de révision simplifiée seront transmis pour avis à Monsieur le Préfet de la Savoie.
- Dit que conformément aux articles R153-3 Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christian FRISON-ROCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20200727-2020_07_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2020
Affichage : 10/08/2020

Le Maire